



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONDRAGON**

**Arrêté temporaire n° 172-2026
feuillet 215 - 6.1 police municipale**

**Portant réglementation de la circulation et
du stationnement
TRAVERSE DE LA CUILLÈRE (MONDRAGON)**

Monsieur SANCHEZ Benoît, Maire de Mondragon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Anthony ORSINI (SRV BAS MONTEL), TRAVERSE DE LA CUILLÈRE (MONDRAGON) du 04/05/2026 au 10/05/2026, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 04/05/2026 au 10/05/2026, en raison de travaux de terrassement pour la pose d'un câble ENEDIS , au droit du 14 a et 14 b TRAVERSE DE LA CUILLÈRE (MONDRAGON), les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation de tous les véhicules est interdite ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier .

L'interdiction de circulation sera matérialisée par la mise en place d'une signalisation temporaire réglementaire, comprenant notamment des panneaux de type « route barrée », implantés en amont et aux abords de la zone de travaux.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SRV BAS MONTEL
863 Chemin de la Malautière
84700 SORGUES

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon et le Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Une copie de l'arrêté sera adressé à :

- Entreprise:

SRV BAS MONTEL
863 Chemin de la Malautière
84700 SORGUES

- Service gestion des déchets de la Communauté de Commune Rhône-Lez Provence.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONDRAGON, le 28/04/2026

Monsieur SANCHEZ Benoît, Maire de Mondragon

